

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 11 décembre à 20h45, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE : 15
MEMBRES PRESENTS : 10
MEMBRES VOTANTS : 15

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, D. DUPERRIN, G. GRIGNARD, S. CHAUVIN, S. DOREL, S. ESTEVA, S. MOSS, N. POUNEMBETTI, C. ROSELLO formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : B. VAGNEUR a donné pouvoir à G. GRIGNARD
C. GANEAU a donné pouvoir à S. MOSS
E. LESAGE CHEVALLIER a donné pouvoir à A. PINÇON
G. LESCOAT a donné pouvoir à S. DOREL
L. FOURNIER a donné pouvoir à N. POUNEMBETTI

Secrétaire de séance : C. ROSELLO

Date de convocation : 4 décembre 2019

Date d'affichage de la convocation : 4 décembre 2019

Date de publication : 16 décembre 2019

Ordre du jour :

1. Projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage / Consultation des collectivités sur le projet / Délibération
2. Enfance - jeunesse / Contrat caf / Demande de renouvellement / Convention
3. Finances / Tarifs municipaux 2020 / Délibération
4. Finances / Autorisations spéciales de crédits / Délibération
5. Convention de partenariat entre la commune de Saint Sulpice la Forêt et Unis Cité / Projet antigaspi 2020 / Délibération
6. Convention de partenariat entre la commune de Saint Sulpice la Forêt et Unis Cité / Projet sensibilisation au code informatique et au monde numérique 2020 / Délibération
7. Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2019 a été accepté à l'unanimité.

N°19-12-11/01

PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE / CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS SUR LE PROJET / DÉLIBÉRATION

L'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage énonce que dans chaque département, un schéma prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées. Ce schéma départemental est élaboré par le Préfet et le Président du Conseil Général. Il est révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication.

Ce schéma est l'outil principal de planification des politiques destinées aux gens du voyage.

En complément de la loi citée précédemment, une circulaire en date du 28 août 2010 précise que les préfets doivent s'assurer de la consultation des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par la révision, pour recueillir leurs observations et recevoir leurs propositions. C'est à ce titre que l'assemblée délibérante est sollicitée.

Le schéma actuel couvre la période 2012-2017. Depuis le lancement de sa procédure de révision en mars 2017, les deux institutions co-pilotes, l'Etat et le Département, ont fait le choix d'associer chacun des acteurs concernés tout au long du processus visant notamment à réaliser un diagnostic global.

Trois enjeux ont été identifiés dès le début de la réflexion :

- La nécessaire diversification des équipements d'accueil (terrains soupapes, aires de petit passage, terrains familiaux locatifs...);
- Le développement d'une offre d'habitat adapté (habitat mixant bâti et maintien de la caravane);
- La gouvernance et le suivi du schéma départemental.

Le projet de schéma pour 2020-2025 s'inscrit dans un contexte réglementaire en mouvement. La Loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017 a repris et modifié certaines dispositions de la loi du 5 juillet 2000. Elle a notamment introduit les terrains familiaux locatifs comme obligations pour répondre aux besoins d'habitat et d'ancrage des gens du voyage et compléter les dispositifs existants. La loi permet de redéfinir et de clarifier les équipements à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre des schémas départementaux :

- Les aires permanentes d'accueil ;
- Les terrains familiaux aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles ;
- Les aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels.

1- Le diagnostic du schéma 2012-2017 :

Le diagnostic du schéma 2012-2017 a permis de dégager les constats généraux suivants :

- Le maintien et la poursuite de la coordination de cette politique publique à travers un GIP, traduit la forte volonté des institutions fondatrices ce groupement (Département, Etat, CAF et Rennes Métropole) d'agir en faveur des gens du voyage dans une logique d'intérêt général et de stabilisation du GIP ;
- La période 2012-2017 a réellement permis de consolider une approche globale de l'accueil des gens du voyage en développant les projets sociaux ;
- La diversification de l'offre d'accueil et d'habitat ne s'est pas réalisée ;
- L'approche départementale proposée par le précédent schéma n'apportait pas une vision territoriale permettant de prendre en compte les spécificités locales : les besoins des personnes, les services proposés, l'organisation des partenariats.

Au 31 décembre 2018, le département d'Ille-et-Vilaine a quasiment réalisé l'intégralité de ses obligations en termes d'accueil des gens du voyage et présente un taux de 95% nettement plus élevé que la moyenne nationale de 71,6%.

Le dispositif départemental d'accueil a augmenté de 77 places au cours de la période 2012-2017 pour atteindre 736 places (716 ouvertes au 31/12/2018, compte tenu d'une fermeture administrative). Rennes Métropole concentre une très grande partie des équipements créés. 17 aires d'accueil fonctionnent sur la métropole et composent une offre de 356 places de caravanes soit 50% des places réalisées en Ille-et-Vilaine. Ces éléments traduisent la volonté de Rennes Métropole de répondre aux besoins en matière d'accueil des gens du voyage. La ville de Saint-Jacques-de-la-Lande y contribue également avec le terrain d'accueil dit des Maffeys (16 places de caravanes) et le terrain soupape des Mines (35 places de caravanes).

2- Les objectifs et actions prévues dans le projet de schéma 2020-2025

Au regard du diagnostic et des évolutions réglementaires, les objectifs prioritaires retenus dans le projet de schéma départemental pour la période 2020-2025 sont les suivants :

- Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins de 120 ménages ;
- Améliorer le système de gestion des aires ;

- Mises aux normes des aires de grands passages ;
- Améliorer la coordination entre acteurs ;

En lien avec ces objectifs, le schéma présente un certain nombre d'actions et notamment :

- La création de 50 terrains familiaux et/ou de logements adaptés ;
- La réhabilitation des aires d'accueil vieillissantes ;
- L'amélioration nécessaire de la coordination des acteurs.

3- La position de la commune de Saint Sulpice la Forêt sur le projet de schéma 2020-2025

La commune constate que depuis la prise de compétence du District sur l'accueil des gens du voyage, le territoire métropolitain a constamment développé son dispositif. Chaque année, ou presque, Rennes Métropole réhabilite ou crée une structure d'accueil. Le prochain schéma verra la livraison de deux nouvelles aires de petit passage (Pont-Péan, Vezin-le-Coquet), la réalisation de logements adaptés (La Chapelle des Fougeretz) et probablement la réalisation de terrains familiaux.

Sur ce dernier sujet, le Schéma intègre l'orientation de développer fortement une offre d'accueil en terrains familiaux. Compte tenu de l'évolution du mode d'habiter des gens du voyage sur l'agglomération, La commune valide cette orientation. Depuis plusieurs années, les usagers des terrains stationnent de plus en plus longtemps et expriment régulièrement le souhait de se fixer durablement sur les communes.

La commune émet toutefois une réserve quant à l'objectif quantitatif fixé dans le schéma, imposant au territoire métropolitain de créer 50 terrains familiaux et/ou logements adaptés. Cette cible n'a pas été abordée lors des rencontres préalables. Si l'objectif doit être clairement mentionné, sa détermination d'une manière aussi précise n'apparaît pas souhaitable pour la mise en œuvre du schéma.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Emet un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage 2020-2025 avec une réserve concernant l'objectif quantitatif de création de terrains familiaux et/ou logements adaptés.

N°19-12-11/02

ENFANCE - JEUNESSE / CONTRAT CAF / DEMANDE DE RENOUELEMENT / CONVENTION

Présentation par Monsieur le Maire.

Le contrat enfance et jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Alors que 80 % des femmes en âge de travailler exercent une activité professionnelle et doivent concilier vie familiale et vie professionnelle, les familles ont des besoins croissants en matière d'accueil pour la petite enfance et les jeunes.

Poursuivre le développement de l'offre d'accueil figure donc au rang des priorités pour la branche Famille et l'ensemble des acteurs du champ social.

Les contrats "enfance et jeunesse" ont deux objectifs principaux :

↳ Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- ✓ Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention,
- ✓ La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
- ✓ La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
- ✓ Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

↳ Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Les financements consentis par la Caf concernent prioritairement les actions spécifiques à la fonction d'accueil.

Ils doivent représenter au minimum 85% du montant de la prestation versée par la Caf.

Un maximum de 15 % peut être affecté à la fonction de pilotage.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Contrat « Enfance et Jeunesse ».

Elle a pour objet de :

- ✓ Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre,
- ✓ Décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement,
- ✓ Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Le dernier contrat enfance jeunesse et temps libre a été signé lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Il est décidé de renouveler le contrat enfance et jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Chaque année une réunion aura lieu avec la CAF pour intégrer les changements (nouveaux arrivants : lotissement...).

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Autorise Monsieur le Maire à renouveler et à signer la convention et ses annexes avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

N°19-12-11/03

FINANCES / TARIFS MUNICIPAUX 2020 / DÉLIBÉRATION

La commission finances a été chargée de valider l'augmentation des tarifs 2020 sur la base d'une augmentation de 2% annuel.

Prestations municipales		2020 arrondi
Concessions	15 ans renouvelables (1e m2)	85.00
	30 ans renouvelables (1e m2)	141.00
	50 ans renouvelables (1e m2)	255.00
Cavernes	15 ans	188.00
	30 ans	309.00

Jardin du souvenir	Plaque de granit	50.00
Cimetière	Exhumation	20.00
Caveau communal	les 2 premiers jours	60.00
	par jour supplémentaire	16.00
Photocopies	associations A4 noir et blanc	0.10
	associations A3 noir et blanc	0.20
	Association A4 couleur	0.50
	Association A3 couleur	1.00
	particuliers A4	0.50
	particuliers A3	1.00
	Documents administratifs	0.18
	chômeurs résidants (documents administratifs uniquement)	0.00
Salle polyvalente (sulpiciens)	Matinée ou après-midi (9h à 13h ou 14h à 18h)	49.00
	Forfait réunion ou soirée (20h à 1h)	49.00
	Après-midi et soirée (14h à 1h)	199.00
	journée complète (8h à 1h)	245.00
	week-end (samedi 8h au dimanche 22h)	443.00
	démontage remontage scène	629.00
	micro HF	26.00
	Etat des lieux	18.00
Salle polyvalente (extérieurs)	Matinée ou après-midi (9h à 13h ou 14h à 18h)	78.00
	Forfait réunion ou soirée (20h à 1h)	78.00
	Après-midi et soirée (14h à 1h)	309.00
	journée complète (8h à 1h)	394.00
	week-end (samedi 8h au dimanche 22h)	709.00
	démontage remontage scène	629.00
	Etat des lieux	18.00
Salle polyvalente caution	Caution	500.00
	Caution micro HF	200.00
Scolarisation	Maternelle	1287.00
	Primaire	401.00
Divers	place de parking	1526.37

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

☞ Accepte les nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 2020.

N°19-12-11/04A

FINANCES / AUTORISATIONS SPÉCIALES DE CRÉDITS / DÉLIBÉRATION

ESPACE ÉDUCATIF

Lors du BP 2019, il a été prévu une somme de 30 000 € au compte 2031 pour régler les frais du programmiste (CERUR) pour la réalisation d'un espace éducatif et culturel et la construction d'un ALSH.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 9 octobre 2019 a validé le projet d'une construction d'un espace éducatif et rénovation de l'espace culturel suivant l'étude réalisé par CERUR.

Il est donc nécessaire de transférer les crédits prévus au compte 2031 (études) au compte de 2313 (travaux en cours)

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Accepte l'autorisation spéciale de crédit n°7 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-507 : Equipement espace éducatif et culturel	30 000.00 €	0 €	0 €	0 €
Total D 20 : Immobilisations incorporelles	30 000.00 €	0 €	0 €	0 €
D-2313-507 : Equipement espace éducatif et culturel	0 €	30 000.00 €	0 €	0 €
Total D 23 : Immobilisations en cours	0 €	30 000.00 €	0 €	0 €
Total INVESTISSEMENT	30 000.00 €	30 000.00 €	0 €	0 €
Total Général		0 €		0 €

N°19-12-11/04B

FINANCES / AUTORISATIONS SPÉCIALES DE CRÉDITS / DÉLIBÉRATION

AIRES DE JEUX DU LANDROT

Lors de la réalisation du lotissement du landrot avec l'aménageur ESPACIL, il a été décidé que celui-ci prenne en charge la fourniture et la pose d'un jeux pour enfants (pyramide) sur la place Olympe de Gouge et que la mairie réalise le bac de réception (l'aménagement au sol).

Il est nécessaire de prévoir les crédits pour la réalisation du bac de réception (graviers....).

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Accepte l'autorisation spéciale de crédit n° 8 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Terrains	3 200.00 €	0 €	0 €	0 €
Total D 011 : Charges à caractère général	3 200.00 €	0 €	0 €	0 €
D 023 : Virement à la section d'investissement	0 €	3 200.00 €	0 €	0 €
Total D 023 : Virement à la section d'investissement	0 €	3 200.00 €	0 €	0 €
Total FONCTIONNEMENT	3 200.00 €	3 200.00 €	0 €	0 €
INVESTISSEMENT				
R 021 : Virement de la section d'investissement	0 €	0 €	0 €	3 200.00 €
Total R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	3 200.00 €
D-2315-718 : Aires de jeux du Landrot	0 €	3 200.00 €	0 €	0 €
Total D 23 : Immobilisations en cours	0 €	3 200.00 €	0 €	0 €
Total INVESTISSEMENT	0 €	3 200.00 €	0 €	3 200.00 €
Total Général		3 200.00 €		3 200.00 €

N°19-12-11/05

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORÊT ET UNIS CITÉ / PROJET ANTIGASPI 2020 / DÉLIBÉRATION

Par délibération du 17 janvier 2018, le Conseil Municipal avait validé la convention avec unis cité pour le projet « anti-gaspi » et le versement d'une subvention de 1 050 €.

La présente convention établit les conditions générales de partenariat et de coopération entre Unis-Cité et la ville de Saint-Sulpice-la-Forêt dans la mise en œuvre commune de l'action «Antigaspi».

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte a fixé obligation pour les restaurations collectives publiques de mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire à compter du 1er septembre 2016. Dans le cadre de sa mission de lutte contre le gaspillage alimentaire issue de cette même Loi, l'ADEME signe une convention avec Unis-Cité pour un programme ambitieux de déploiement de 250 services civiques pour accompagner certaines démarches des restaurations collectives publiques.

Les pertes et gaspillages alimentaires ont une valeur commerciale théorique sur l'ensemble de la chaîne alimentaire (de la production à la consommation) estimée de 16 milliards d'euros pour un total de 10 millions de tonnes non consommées.

Beaucoup d'initiatives réussies contre le gaspillage alimentaire reposent sur des actions de proximité, nécessitant des ressources humaines parfois difficiles à mobiliser. Les contrats de service civique sont une opportunité pour mobiliser des jeunes souhaitant s'engager contre les pertes et gaspillages alimentaires afin de modifier les habitudes et faire évoluer les comportements.

Les volontaires en service civique participeront à la mise en place de la démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein d'établissements scolaires notamment en réalisant des pesées et en accompagnant l'équipe de cuisine, les gestionnaires et les convives dans leur démarche de progrès.

Le contenu exact des missions des volontaires sera co-construit entre Unis-Cité sous contrôle de l'ADEME et la ville de Saint-Sulpice-la-Forêt tout au long du projet.

Les volontaires interviennent en trinôme pour chaque cantine :

- Réaliser un diagnostic initial du gaspillage (pesée du gaspillage) et grandes catégories d'aliments gaspillés (desserts, pain, viandes...)

1. Présenter les résultats du diagnostic, de façon ludique dans la cantine (pièce de théâtre, exposition...) à destination des élèves et des personnels de cantine.
2. Réaliser des ateliers d'animation dans la cantine sur le temps du repas, en impliquant au maximum les élèves.
3. Réaliser un « diagnostic de fin » et présenter les résultats aux élèves et aux personnels de cantine lors d'une porte ouverte à la cantine.

Un objectif au niveau national : réduire d'au moins 30% le gaspillage alimentaire dans les cantines d'intervention, objectif qui sera modulé localement en fonction des niveaux de gaspillage alimentaire

Une équipe de 3 volontaires sera mobilisée auprès du restaurant scolaire de la commune entre janvier 2020 et juin 2020 inclus, pour une dizaine d'interventions.

Unis-Cité mobilise les financements de l'ADEME pour le fonctionnement du programme et le financement du poste de salarié dédié à l'encadrement des jeunes.

Il est demandé à la commune de Saint-Sulpice-la-Forêt une contribution au financement du programme à hauteur de 1200 € de subvention qui sera versée à l'association Unis-Cité

Après délibération, le Conseil municipal, par 15 voix pour :

↳ Accepte la convention avec unis cité pour le projet « anti-gaspi » et le versement d'une subvention de 1 200 €.

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

N°19-12-11/06

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORÊT ET UNIS CITÉ / PROJET SENSIBILISATION AU CODE INFORMATIQUE ET AU MONDE NUMÉRIQUE 2020 / DÉLIBÉRATION

Par délibération du 14 novembre 2018 le Conseil Municipal avait validé la convention avec Unis Cité pour le projet « sensibilisation au code informatique et au monde numérique 2018/2019 ».

Il est proposé de renouveler cette convention avec Unis Cité.

Pour rappel

Dans une société largement digitalisée, la maîtrise des outils numériques est fondamentale à la fois pour la compréhension du monde d'aujourd'hui, mais aussi pour l'insertion sociale et professionnelle de chacun.

Les volontaires sont mobilisés pour permettre aux enfants de 7 à 12 ans (et jusqu'à 15 ans) d'acquérir les bases du codage informatique et de la robotique. Pour cela, ils animeront des ateliers dans les écoles, les centres de loisirs, les centres sociaux... auprès d'un maximum d'enfants. Mobilisés en trinôme, les principales missions des jeunes volontaires en service civique seront de :

- Repérer les endroits où organiser des sensibilisations pour les enfants, notamment en zones prioritaires (QPV)
- Préparer, organiser et animer des ateliers de sensibilisation d'1h auprès d'enfants pour les initier au codage informatique et à la robotique, intelligence artificielle par le biais de jeux sur ordinateur (Minecraft...) avec ou sans écran. Ces animations permettront aux enfants de développer des compétences de résolution de problèmes, de logique et de créativité.
- Organiser et animer des débats avec les enfants pour leur permettre :

- D'accéder à une culture informatique qui sera essentielle pour leur futur
- De discuter de certains enjeux de la citoyenneté numérique ateliers

Le contenu exact des interventions des volontaires sera co-construit entre Unis-Cité et Saint Sulpice tout au long du projet, en fonction des besoins et complémentarités avec des initiatives existantes. Une équipe de 3 volontaires sera mobilisée auprès de Saint Sulpice entre janvier 2020 et juin 2020 inclus.

Les volontaires en service civique interviendront pour une vingtaine de séances d'animation par site, à raison d'une intervention par semaine.

Il n'est pas demandé de participation financière de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Accepte la convention avec Unis cité pour le projet « sensibilisation au code informatique et au monde numérique » pour l'année 2020.

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

La séance est levée à 21h15
Prochaine séance le 15 janvier 2020

Fait à Saint Sulpice la Forêt, le 12 décembre 2019

Le Maire,
Yann HUAUMÉ